

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur des demandes de dérogations mineures afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant prescrite, sous forme jumelée, et de régulariser sa marge arrière (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'implantation des murs de façades à minimum 8,38 mètres des limites avant de propriété, sous forme jumelée, et de régulariser la situation du mur arrière de la résidence qui se trouve à 0 mètre de la limite arrière de la propriété et ce, malgré les dispositions prévues au sous-paragraphe b) du 2^e paragraphe de l'article 6.6 et aux sous-paragraphe a) et d) du 3^e paragraphe de ce même article du Règlement de zonage de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **2 mai 2023**, à **18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage.

Fait à Montréal le 14 avril 2023

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers